

Commune de Trignac

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 27 novembre 2024

**DEL\_20241127\_03**

Nombre de Conseillers  
En exercice  
De présents  
De votants

**29**

**27**

**28**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre,  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE  
Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Emilie CORDIER - Hervé MORICE  
Sébastien WAIRY – Myriam LEROUX – Eric MEIGNEN - Denis ROULAND  
Benoît PICHARD – Jean-Pierre LE CROM - Laurence DUPONT  
Stéphanie BURNEL – Cécile OLIVIER – Marjorie GARCIA  
Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Thierno DIALLO  
Brieg PICAULT – David PELON (arrivée à 18h45 - départ à 20h35)  
Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU – Cécile NICOLAS (départ à 20h00) - Michel CONANEC - Alain DESMARS

Objet :

**Approbation du  
Compte-Rendu  
d'Activités de la ZAC  
Butte de Savine  
(CRAC)  
au 31.12.2023**

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Magali MACE a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- David PELON a donné son pouvoir à Françoise HAFFRAY (20h35)
- Cécile NICOLAS a donné son pouvoir à Didier NOUZILLEAU (20h00)

**Absente :** Aurélie Le Gunehec

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

**28 novembre 2024**

Et que la convocation avait été faite le

**20 novembre 2024**

Mme Françoise HAFFRAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La concession pour cette ZAC à vocation d'habitat /commerce, sur une superficie d'environ 9 ha, avec des procédures d'opération achevées, des études d'aménagement réalisées, et le reste en cours (travaux d'aménagement, commercialisation).

I - Travaux d'aménagement

Les travaux d'aménagement des équipements publics desservant les ilots destinés à l'habitat sont à ce jour achevés. Les travaux de compensation des zones humides *ex-situ* devaient être réalisés en 2021, mais suite à la découverte d'une espèce protégée sur ce secteur, la DDTM a exigé qu'une analyse soit réalisée pour vérifier l'absence d'impact des travaux sur les espèces protégées. Les études ont montré qu'en cas de travaux sur ce site, l'espèce protégée serait impactée.

De fait, il n'a pas été possible d'engager les travaux compensatoires en 2021, 2022 et 2023.

La convention publique d'aménagement arrivant à échéance au 31 décembre 2023, elle a été prorogée par délibération du conseil municipal jusqu'au 31 décembre 2025 pour mener à bien les études puis les travaux de compensations environnementales.

## II – Commercialisation des terrains à bâtir

La commercialisation de la ZAC est arrivée à son terme avec la dernière cession du lot 9 en 2023 allée Colette.

Le bilan financier s'équilibre à **4 102 722 € HT**.

Les dépenses évoluent de 19 185 € HT vis-à-vis du dernier CRAC approuvé, en lien avec les alés provisionnés dans le cadre de la recherche d'un nouveau site de compensation. Les recettes évoluent de 19 185 € HT vis-à-vis du dernier CRAC approuvé, en lien avec les produits financiers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Urbanisme en date du 19 novembre 2024,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE**

#### **Article 1 :**

- d'approuver le bilan prévisionnel hors taxes de l'opération d'aménagement arrêté au 31/12/2023, qui s'élève à 4 102 722 € HT
- d'approuver les cessions et acquisitions réalisées pendant la durée de l'exercice tel qu'indiqué dans l'annexe du rapport
- d'approuver le compte-rendu d'activité (CRAC) de la ZAC de la Butte de Savine tel qu'arrêté dans le rapport au 31 décembre 2023.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :  
Reçu par M. le Sous-Préfet le :  
Retour en Mairie le :  
Publié ou affiché le :